



Commune de Courcelles  
Service Mobilité  
071/466.881/918

## ARRETE DE POLICE

### **LE BOURGMESTRE,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968 ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le Règlement général sur la police de circulation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Considérant le déroulement de la « Marche de la Madeleine » le dimanche 21 juillet 2019 et la halte prévue dans le complexe de la Posterie ;  
Considérant le déroulement de la brocante annuelle du 21 juillet 2019 sur la Place Roosevelt à Courcelles organisée par l'ASBL Alliances Courcelloises ;  
Attendu qu'à cette occasion la voie publique sera occupée au niveau de la place Roosevelt par diverses terrasses ;  
Considérant que cette situation représente un danger potentiel pour la sécurité ;  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;

### **Ordonne que du dimanche 21 juillet 2019 à 04h00 jusqu'au lundi 22 juillet à 02h00 :**

Article.1<sup>er</sup> : L'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Place F. Roosevelt. Ces interdictions seront matérialisées par des signaux E3 ainsi que par la pose de barrières Nadar avec signaux C3 et « EXCEPTE VEHICULES DE SECOURS ». Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction.

Article 2 : Dans la rue Général De Gaulle, l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue Baudouin 1<sup>er</sup> et la Place F. Roosevelt. Ces interdictions seront matérialisées par des signaux E3 ainsi que par la pose de barrières Nadar avec signaux C3 et « EXCEPTE VEHICULES DE SECOURS ». Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction.  
Une déviation par la rue Paul Pastur sera mise en place afin de rejoindre la rue Winston Churchill.

Article 3 : Dans la rue Philippe Monnoyer, l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre le carrefour avec la sortie du zoning commercial et la Place F. Roosevelt. Ces interdictions seront matérialisées par des signaux E3 ainsi que par la pose de barrières Nadar avec signaux C3 et « EXCEPTE VEHICULES DE SECOURS ». Une préannonce sera matérialisée via la pose de barrières Nadar au carrefour rue Hamal / rue Philippe Monnoyer ainsi qu'au carrefour rue Jean Jaurès / rue Philippe Monnoyer. Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction.

Article 4 : Dans la rue Winston Churchill, l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue Basse et la Place F. Roosevelt. Ces interdictions seront matérialisées par des signaux E3 ainsi que par la pose de barrières Nadar avec signaux C3 et « EXCEPTE VEHICULES DE SECOURS ». Une préannonce sera matérialisée via la pose de barrières Nadar au carrefour rue de Miaucourt /

rue Winston Churchill. Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction. Une déviation par la rue de Miaucourt sera mise en place afin de rejoindre la rue Général De Gaulle.

Article 5 : Dans la rue Hubert Bayet, l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue Basse et la Place F. Roosevelt. Ces interdictions seront matérialisées par des signaux E3 ainsi que par la pose de barrières Nadar avec signaux C3 et « EXCEPTE VEHICULES DE SECOURS ». Un panneau additionnel précisera la durée de cette interdiction.

Article 6 : Dans la rue du Château d'Eau, le sens unique existant sera abrogé. L'accès sera interdit par la pose de barrières Nadar à partir du croisement avec la rue Bronchain via les signaux C3 et accompagnées de la mention « EXCEPTE RIVERAINS ».

Article 7 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par le TEC.

Article 8 : L'emplacement de terrasses sera matérialisé en face des établissements par le placement de barrières Nadar.

Article 9 : Des panneaux « Festivités locales » seront placés dans les rues W. Churchill, Général De Gaulle et Philippe Monnoyer.

Article 10 : La vente, la possession et la consommation de boissons alcoolisées tirant plus de 15° ainsi que de canettes de boissons alcoolisées seront interdites sur la voie publique durant toute la durée des festivités.

Article 11 : Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par la Commune de Courcelles;  
Le présent arrêté sera affiché par la Commune de Courcelles.

Article 12 : En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi.

Courcelles, le 17 juillet 2019

La Députée-Bourgmestre



  
Caroline TAQUIN